

REGLEMENT DU JEU ORGANISE PAR LA COMPAGNIE AIR TAHITI NUI DANS LE CADRE DE LA CELEBRATION DE SES 20ANS

ARTICLE 1 - Objet

La Société AIR TAHITI NUI, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 1 622 956 875 F.CFP dont le siège social est à Papeete, Tahiti - Polynésie française - à l'angle de la rue Paul Gauguin et de la rue des remparts, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete sous le n° TPI 96217 B / 6009 B- n° de Tahiti 382192, représentés par Monsieur *Torea COLAS, Directeur Marketing & Communication* d'Air Tahiti Nui, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat avec tirage au sort du **1^{er} mai au 31 mai 2018** inclus, intitulé : «*Air Tahiti Nui fête ses 20 ans*» selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu n'est pas associé, géré, parrainé ou sponsorisé par Facebook et Instagram.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne majeure sans condition de lieu de résidence, à l'exception des employés des Sociétés Organisatrices et de leurs proches, à savoir les membres de l'agence #Prox-i, et de la compagnie aérienne Air Tahiti Nui.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Il est autorisé plusieurs participations par personne portant le même nom, même prénom ayant la même adresse électronique/ou identifiant Facebook et/ou Instagram pendant toute la période du jeu. Le participant autorise à Air Tahiti Nui de procéder à la vérification de son identité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. Air Tahiti Nui s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

ARTICLE 3 - Déroulement de l'opération

Le jeu se déroule exclusivement sur Facebook et Instagram.

Pour participer à l'opération, le participant doit publier sur le(s) réseau(x) social (aux), Facebook et/ou Instagram, une de ses photographies et/ou une de ses vidéos à bord d'Air Tahiti Nui ou en lien avec leur voyage avec Air Tahiti Nui accompagnée du hashtag « #loveairtahitinui ». La publication devra être publique.

Tous participants autorisent Air Tahiti Nui à utiliser ses photos ou vidéos partagées sur les réseaux sociaux utilisés durant le jeu dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution.

Toutefois, Facebook et Instagram ne pourront être tenus responsables en cas de litige lié au jeu.

REGLEMENT DU JEU ORGANISE PAR LA COMPAGNIE AIR TAHITI NUI DANS LE CADRE DE LA CELEBRATION DE SES 20ANS

ARTICLE 4 - Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort réalisé le **07 juin 2018 à 15h00 à Papeete**.

Le gagnant sera informé, sous quinzaine, directement via son profil réseau social (Facebook et/ou Instagram) pour lui confirmer le cadeau gagné ainsi que le lieu et les modalités de récupération du gain.

Pour retirer son lot, le gagnant devra se munir d'une pièce d'identité. Si le gagnant ne respecte pas les conditions pour l'obtention d'un lot (notamment l'obligation d'être majeur), un nouveau tirage au sort sera effectué.

Si le gagnant ne répond pas pendant cette période, son lot sera purement et simplement annulé.

Le gagnant autorise Air Tahiti Nui à utiliser son nom, prénom, et sa photo ou vidéo partagée sur les réseaux sociaux utilisés durant le jeu dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, la Compagnie Air Tahiti Nui devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du gagnant dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ce dernier à utiliser son nom, prénom et son image aux fins d'affichage sur le site du tirage au sort et la presse internationale, sans que cela confère au gagnant un droit de rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot.

ARTICLE 5 - Le Lot

Le lot est composé de deux (2) billets d'avion aller/retour gratuits Air Tahiti Nui d'une valeur de 300 000 FCFP TTC, valables sur les routes opérées par Air Tahiti Nui selon le choix du gagnant: Papeete Paris Papeete ou Papeete Los Angeles Papeete ou Papeete Auckland Papeete ou Papeete Tokyo Papeete ou Paris Papeete Paris ou Los Angeles Papeete Los Angeles ou Paris Los Angeles Paris ou Los Angeles Paris Los Angeles ou Auckland Papeete Auckland ou Tokyo Papeete Tokyo en Classe Economique.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un(e) autre objet/prestation.

ARTICLE 6 - Modification du règlement

Air Tahiti Nui se réserve le droit de modifier, proroger, écourter ou purement et simplement d'annuler le tirage au sort s'il survenait un cas fortuit ou un événement de force majeure.

REGLEMENT DU JEU ORGANISE PAR LA COMPAGNIE AIR TAHITI NUI DANS LE CADRE DE LA CELEBRATION DE SES 20ANS

ARTICLE 7 - Conditions d'utilisation des Lots

- La réservation et l'émission des billets d'avion devront se faire uniquement sur les vols opérés par Air Tahiti Nui et exclusivement auprès de l'agence de ventes et de réservation d'Air Tahiti Nui par email à l'adresse marketing.resa@airtahitinui.pf au minimum 4 semaines avant la date de voyage souhaitée ;
- Ces billets seront réservés en classe Moana économique, en fonction de la disponibilité des sièges, hors haute saison.
- Ces billets sont nominatifs, non cessibles et ne peuvent être échangés contre une quelconque contrepartie monétaire.
- Ces billets ne donnent droit à aucun gain de miles Club Tiare.
- Aucune modification ne sera autorisée sur ces billets (prolongation de validité, changement de bénéficiaires et de destination).
- Ces billets sont non modifiables après émission.
- Les taxes aéroportuaires, la surcharge carburant et les frais de dossier sont à la charge d'Air Tahiti Nui.
- Les deux (2) billets d'avion devront être utilisés avant le **31 mai 2019**.

ARTICLE 8 - Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

L'organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même l'organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge du gagnant sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Air Tahiti Nui, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées.

ARTICLE 9 - Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

REGLEMENT DU JEU ORGANISE PAR LA COMPAGNIE AIR TAHITI NUI DANS LE CADRE DE LA CELEBRATION DE SES 20ANS

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 10 - Protection des données personnelles

L'organisateur et son prestataire s'engagent à respecter la Loi Informatique et Libertés s'agissant du traitement des données personnelles des participants dont ils sont responsables dans le cadre du Jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées à la direction de l'organisateur. Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce jeu.

Elles pourront être communiquées à des fins de gestion, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, courtiers et assureurs dûment habilités, dans la limite des tâches qui leur sont confiées.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexacts ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à Service Marketing Air Tahiti Nui à l'adresse suivante : BP 1673 - 98713 Papeete - Tahiti Polynésie Française.

ARTICLE 11 - Règlement du jeu

Le jeu est mis en place par Air Tahiti Nui, société anonyme d'économie mixte dont le siège social est situé Immeuble Dexter, Pont de l'Est, BP 1673 - 98713 Papeete -Polynésie française.

Le présent règlement régit le tirage au sort qui sera effectué le 07 juin 2018 à 15h00 à Papeete.

Le règlement est soumis à la loi applicable en Polynésie française.

La participation au tirage au sort emporte acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement complet du présent tirage au sort est consultable gratuitement sur le site d'Air Tahiti Nui www.airtahitinui.com, et chez SCP MONNOT - VERNAUDON, huissiers de justice associés au 4 Rue Charles VIENOT BP 381 - 98713 PAPEETE.

Il pourra être envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite, auprès du Service Marketing d'Air Tahiti Nui, Immeuble Dexter, Pont de l'Est, BP 1673 - 98713 Papeete -Polynésie française.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement (tarif en vigueur selon agence postale pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20 g), pourront être remboursés à toute personne qui en fera la demande, avant le 24 mai 2018, en joignant un RIB dans la limite d'un seul remboursement par « foyer » (même nom, même adresse).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Air Tahiti Nui, dans le respect des conditions énoncées, et publié sur le site d'Air Tahiti Nui

REGLEMENT DU JEU ORGANISE PAR LA COMPAGNIE AIR TAHITI NUI DANS LE CADRE DE LA CELEBRATION DE SES 20ANS

www.airtahitinui.com, et chez SCP MONNOT - VERNAUDON, huissiers de justice associés au 4 Rue Charles VIENOT BP 381 - 98713 PAPEETE. L'avenant sera enregistré chez SCP MONNOT - VERNAUDON, huissiers de justice associés au 4 Rue Charles VIENOT BP 381 - 98713 PAPEETE, dépositaire du règlement avant sa publication. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

ARTICLE 12 - Litiges

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier.

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de vingt jours (20) à compter de la date du tirage au sort.

Air Tahiti Nui arbitrera en dernier ressort toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Les litiges seront portés devant les tribunaux de Polynésie française compétents.